



## 23-10-232 - Arrêté Municipal Temporaire

### Réglementant le stationnement et la circulation –rue des Jaunins, et rue des Bleuets Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société **AXIOME, 01 rue Jules VERNE les espaces Océanes, 44000 REZE**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Jaunins et rue des Bleuets commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de raccordement d'immeuble à la fibre à compter du 13 novembre 2023.

#### ARRETE

- ARTICLE 1** Rue des Jaunins et rue des Bleuets, commune Villeneuve en Retz, à compter du 13 novembre et ce pendant 10 jours.  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
-Le stationnement et les dépassements seront **INTERDITS** au droit du chantier,  
-Limitation de la vitesse à 30 km/h.  
-La circulation sera **ALTERNEE** manuellement  
-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie  
-Ces restrictions ne doivent pas entrainer de déviation sauf cas d'urgence extrême.  
-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 24 octobre 2023

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER

